

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	2	5
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 01/02/24-05		
DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETAT POUR L'EPCC ESADTPM EXERCICE 2024		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 1^{er} du mois de janvier
à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Pierre BELOUIN, Ian SIMMS,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY, Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Louise NOËL. Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

~~~~~

**N° D'ORDRE : 01/02/24-05**

**OBJET :**

**DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A  
L'ETAT POUR L'EPCC ESADTPM – EXERCICE 2024**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

En septembre 2020, l'Esadtpm a emménagé dans ses nouveaux locaux et investi le bâtiment dénommé les Beaux-Arts à Chalucet. Au vu de la superficie du bâtiment, les charges à caractère général ont augmenté (entretien du bâtiment, coût de l'assurance et de la maintenance du bâtiment, coût des fluides...).

Afin que ces augmentations ne portent pas atteinte à l'activité d'enseignement de notre établissement et pour qu'il puisse mettre en place de nouveaux projets, il convient de solliciter les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles) afin d'obtenir le versement d'une contribution financière à hauteur de 200 000 € au titre de l'exercice 2024 (contribution de 180 000€ accordée en 2023 puis aide supplémentaire de 50 000€).

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de demander à l'État le versement d'une contribution financière d'un montant total de 200 000 € pour l'exercice 2024,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

### **ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à solliciter auprès des services de l'Etat le versement d'une contribution financière de 200 000 € au bénéfice de l'ESADTPM au titre de l'exercice 2024.

### **ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
4 Toulon Provence Méditerranée  
**Yann TAINGUY**  
Président  
du Conseil d'Administration